

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR / SESSION 2016

FILIERE TERTIAIRE : FINANCES - COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES

EPREUVE : FISCALITE

Durée de l'épreuve : 4 Heures

Coefficient de l'épreuve : 3

DOSSIER N°1 : TVA

La Société SAHSANDRA est spécialisée dans la fabrication et l'installation de deux produits finis : Le produit fini SAH, taxable à la TVA à partir de la matière première ALPHA et le produit fini SANDRA, non taxable à la TVA, à partir de la matière première BETA.

Cette Société est assujettie à la TVA au régime du réel normal. Elle a enregistré au cours de l'année N-1 les produits suivants :

- Livraison de produit fini SAH 1 200 000 000 F HT dont 200 000 000 F à l'exportation et le reste localement.
- Livraison de produit fini SANDRA 850 000 000 F dont 150 000 000 F à l'exportation.
- Intérêts des actions et des obligations 3 400 000 F.
- Prestations de services TTC 8 024 000 F.
- Subventions d'équipement 50 000 000 F.

Au cours du mois de mars N, la Société SAHSANDRA a réalisé les opérations suivantes :

- Livraison à ABIDJAN de produits finis SAH 80 000 000 F HT et de produits finis SANDRA à 30 000 000 F HT.
- Livraison à LOME de produits finis SANDRA à 20 000 000 F HT et de produits finis SAH à 35 000 000 F HT.
- Livraison à BOUAKE de produits finis SAH à 10 000 000 F HT et de produits finis SANDRA à 5 500 000 F HT.
- Livraison à DALOA de produits finis SANDRA à 45 000 000 F HT et de produits finis SAH à 60 000 000 F HT.
- Achats de matière première ALPHA à 15 000 000 F HT et de matière première BETA à 12 000 000 F HT.
- + Achat de véhicules de livraison : une fourgonnette KIA de 3 tonnes à 5 600 000 F HT et un camion de livraison de 10 tonnes à 40 000 000 F HT.
- Frais de réparations :

- du véhicule de fonction du Directeur Général à 600 000 F HT (puissance fiscale 15 CV).
- des micro-ordinateurs du service production à 400 000 F HT.
- d'un camion de livraison de 10 tonnes à 800 000 F HT.
- Frais d'entretien de deux camions 1 500 000 F HT.
- Cessions de matériels usagés :
 - un micro-ordinateur à 250 000 F HT
 - du véhicule de fonction du Directeur Commercial à 3 500 000 F HT (puissance fiscale 9 CV).
 - d'une machine industrielle à 5 000 000 F HT.
- Ventes à YAMOUSSOUKRO de produits finis SAH pour 60 000 000 F HT dont 20 000 000 F à des titulaires d'attestation d'exonération et de produits finis SANDRA pour 15 000 000 F HT à des commerçants.
- Reçu des subventions de la part de l'Etat Ivoirien : une subvention pour compenser les pertes successives des 5 dernières années pour 20 000 000 F et une subvention d'équipement de 100 000 000 F.

TRAVAIL A FAIRE :

- 1°/ Calculer le prorata de déduction, utilisable en N.
- 2°/ Calculer le montant de la TVA due par la Société SAHSANDRA pour le mois de mars N.

N.B. : Tous les règlements ont été effectués, moitié au comptant, moitié dans un mois.

DOSSIER N° 2 : SALAIRES

A - Monsieur TAPE, ouvrier spécialisé, a été embauché par la Société UNION comme agent de maîtrise depuis le 1^{er} janvier N-6. Monsieur TAPE est marié et père de 3 enfants. Il perçoit un salaire horaire de 2000 F. Il a effectué au cours du mois de mars N les heures suivantes :

SEMAINES	HEURES EFFECTUEES	OBSERVATIONS
Première semaine 01/03 au 07/03	42 h	
Deuxième semaine 08/03 au 14/03	50 h	
Troisième semaine 15/03 au 21/03	46 h	Dont 4 h la nuit du lundi 15/03 et 3 h dans la matinée du dimanche 21/03
Quatrième semaine 22/03 au 28/03	48 h	Dont 3 heures de nuit le dimanche 28/03
Cinquième semaine 29/03 au 31/03	18 h	

M. TAPE a perçu en outre pour ce mois de mars N une prime d'assiduité de 50 000 F, une prime de transport de 30 000 F et un acompte de 50 000 F.

TRAVAIL A FAIRE :

- 1°/ Faire le décompte des heures effectuées par M. TAPE, calculer son salaire brut imposable et son salaire brut social.
- 2°/ Calculer les retenues fiscales, la retenue CNPS et le salaire net.

N.B. : Les 3 enfants respectivement âgés de 28, 21 et 13 ans sont tous étudiants. L'aîné infirme, est à la charge de la famille.

ANNEXE

- Barème CN mensuelle
- Barème d'IGR

Salaire net imposable	Taux d'imposition
Inférieur ou égal à 50.000 F	Néant
De 50.001 à 130.000 F	1,5 %
De 130.001 à 200.000 F	5 %
Supérieur à 200.000 F	10 %

Tableau d'IGR (Impôt Général sur le Revenu) Mensuel

Q = R/N	Formule
Inférieur à 25.000	Néant
25 000 et 45 583	$R \times 10/110 - 2273 \times N$
45584 et 81.583	$R \times 15/115 - 4076 \times N$
81 584 et 126 583	$R \times 20/120 - 7031 \times N$
126 584 et 220 333	$R \times 25/125 - 11250 \times N$
220334 et 389083	$R \times 35/135 - 24306 \times N$
389084 et 842 166	$R \times 45/145 - 44181 \times N$
Supérieur à 842166	$R \times 60/160 - 98633 \times N$

B - Monsieur N'GUESSAN François est directeur commercial de la SA-SAFIR.

Sa rémunération mensuelle du mois de mai 2016 comprend :

- Salaire catégoriel 200 000
- Sursalaire 1 500 000
- Prime d'ancienneté 10 000
- Prime de logement 300 000
- Indemnité de Fonction 240 000
- Indemnité de déplacement 250 000
- Prime de transport 200 000

Informations complémentaires :

- a) Dans l'exercice de sa fonction, Monsieur N'GUESSAN supporte des frais de déplacement.
- b) L'indemnité de fonction correspond en réalité à des forfaits d'heures supplémentaires.
- c) Monsieur N'GUESSAN a bénéficié des avantages suivants :
 - Paiement par l'entreprise des frais d'alimentation de sa famille, 250 000 francs par mois ;
 - Contribution de la société pour sa retraite complémentaire, à la compagnie d'assurance COLINA, 120 000 francs par mois ;
 - Contribution de la société dans le cadre du contrat groupe d'assurance maladie de Monsieur N'GUESSAN à la compagnie d'assurance ASCOMA, 90 000 francs par mois ;
 - Contribution de la société pour l'assurance vie de Monsieur N'GUESSAN, 80 000 francs par mois.

TRAVAIL A FAIRE :

- 1). Déterminez le salaire brut imposable de Monsieur N'GUESSAN, au titre du mois de mai 2016.
- 2) Déterminez les charges fiscales patronales (impôts sur salaires et taxes FDFP) relatives au salaire de Monsieur N'GUESSAN.
